Numéro 146

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

# MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale des Dynamiques Sociales



WWW.MESRIDS.ORG
MARS - AVRIL 2026
KINSHASA-R.D.C

*M.E.S., n°146*
*Janvier - Février 2026*

# SOMMAIRE

- Régine Nambuwa Bila Lenge, *Le travail de la femme : un instrument de domination masculine*……1
- Léonard Kiyala Mandolo, *Droits et obligations des parties pendant la suspension du contrat de travail en cas d'incarcération du travailleur pour faits prives en droit du travail congolais*…….15
- Oscar Lowenga La Wemboloke, *« Amsoria » de Lilia Bongi : une analyse imagologique de la femme exilée*……...21
- Lauraine Mabalakote Mburaswa, *Les femmes congolaises face aux normes internationales des droits humains*……...27
- Eric Zabwa Nanga, *L'obligation de vigilance du dirigeant social : de la morale managériale à la responsabilité juridique en droit congolais harmonisé*……35
- Bijou Mayasi Nzongo, *Rivalités linguistiques et recomposition des hégémonies culturelles : étude comparée des dispositifs d'influence de l'anglais, du mandarin et du français dans les espaces éducatifs africains*……..43
- Faria Matondo Kumfumu, *Renforcement des capacités en suivi-évaluation axé sur les résultats : identification des besoins et développement d'un plan de formation. Cas de la Stratégie Sectorielle de l'Education et de la Formation (SSEF) 2016-2025*…….53
- Samuel Zebuandra Mandugba, Samuel Nyaku Aribho, *La violence armée comme instrument stratégique d'acquisition et de consolidation du pouvoir politique en RD Congo : analyse politico-historique des parcours des seigneurs de guerre en Ituri*……67
- Blaise Kediangolo Ayoka, *Penser la fonction gouvernementale de la Cour constitutionnelle congolaise au prisme de la technique d'injonction*……..75
- Jean - Marcel Disashi – Omole, *Analyse de la soutenabilité de la dette publique par l'approche de la balance des comptes courants*……83
- Dieudonné Diabena Ngalamulume, *L'interprétation normative comme fondement de l'exercice de la fonction législative du juge constitutionnel congolais*……...100
- Paul Avoki Bamba, *Le rôle des Eglises chrétiennes dans la consolidation démocratique en RD Congo : entre médiation politique et mobilisation sociale de 1990 à 2024*……109
- Paul Oleko W'oleko, *Portée de la compétence générale et de l'institution supérieure de contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de celle de la Cour des comptes dans le contrôle des finances de l'Etat*……115
- Thomas Lofaka Is'a-Mboyo, *Réformes fiscales et lutte contre la fuite des capitaux en République Démocratique du Congo : vers une mobilisation efficace des ressources internes*……123
- Paul Bindu Musambali, *Redynamisation du secteur minier extraverti comme levier de l'industrialisation, de la diversification et de la création de la valeur ajoutée de l'économie congolaise*……129
- Robert Odimba Osepe, *Le régime semi-présidentiel en République Démocratique du Congo : entre équilibre théorique des pouvoirs et dérives hyperprésidentialistes*……137
- Francisco-Rida Kutunga Nijikap, J. Mbambu Pasiyikala, Nadine Ngalinion Yalibi, *Enjeux et fondements de l'éducation relative à l'environnement : cadre théorique, méthodologies innovantes et applications contextuelles en Afrique subsaharienne*……...145

- Laure Khengi Akiasa, Emmanuel Biey Makaly, *Analyse du potentiel écotouristique et des défis de développement local en République Démocratique du Congo : cas de la grotte de Dimba*……163
- Déborah Lekiari Ngaa, *Droit disciplinaire pénitentiaire et droit pénal : zones de convergence et de conflit*……171
- Pierrot Kakesa Kibady, Jean - Pierre Topo Igbombisa, *Travail d'appoint des élèves scolarises de la sous-province éducationnelle de Mont-Ngaliema 1 et le rendement scolaire*……177
- Ali Dele Kibango, *Performance comme facteur de migration de la Société Nationale d'Electricité Sa (SNEL SA) dans l'entreprise-industrie*……185
- André Otole Ombeka, *Difficultés d'application du principe de la présomption d'innocence dans la pratique judiciaire en RD Congo : études sur l'interpellation d'Honorine Porsche, présumée impliquée dans le braquage de la Rawbank*……193
- Vanessa Dekossago Mpingali, *Question de la nullité du contrat en matière d'assurance*……199
- Eric Zabwa Nanga, *Le flou normatif de la responsabilité pénale des dirigeants sociaux dans l'espace OHADA*……...207
- Prince Leta Katumba, *Impact des multiplicateurs budgétaires sur l'activité économique en République Démocratique du Congo : une analyse fondée sur un modèle B-SVAR*……215
- Marthyns Masunguna Sanga, *Renforcement du contrôle parlementaire dans la budgétisation sensible au genre en Afrique francophone*……..231
- Josès Ndongo Kapongo, Emmanuel Biey Makaly, *Vers un modèle de tourisme mémoriel durable en RD Congo : conditions d'intégration des mausolées kinois dans la chaîne de valeur de l'écotourisme*……239
- Clément Muya Ntumba, *Programmes du FMI et performances économiques en République Démocratique du Congo (1980-2023)* ……..247
- Delly Tshioma Katata, Joseph Mukendi Muanantambue, *Quête congolaise d'un nouveau leadership dans la sous-région des Grands - Lacs africains*……255
- Guillaume Ebuma Mbok'ebe, *Election présidentielle de 2011 en RD Congo. Un élan raté*……261
- Eugène Blaise Mvumbi Bamueneko, *Le regard réflexif sur la traite négrière à Muanda et les possibilités de valorisation des sites de vestiges d'esclaves*……267
- Patience Lodi Dombo, Bernard Mekonga Etambalako, *Le système congolais d'exécution des décisions de justice à l'épreuve du dualisme de juridictionnel*……..275
- Thierry Bola Ntotele, *Vers une gestion prévisionnelle des effectifs dans la fonction publique congolaise : outils et stratégies pour une administration performante*……..281
- Blanchard Boyndombe Zinga, *Gouvernance universitaire et performance opérationnelle des universités en République Démocratique du Congo : une analyse empirique*……..289
- Alain Tshibangu Kalombo, *Efficacité des organes de contrôle des finances publiques et respect du principe de redevabilité : responsabilité et perspective*……..299
- Bruno Nsengha Katako Lukalema, *Les présupposés dialectiques de l'Etat chez Passerin d'Entrèves. Essai de justification de la conception philosophique de l'Etat*……307
- Vanessa Dekossago Mpingali, *La libéralisation du marché des assurances et la qualité du courtier en République Démocratique du Congo*……319
- Jimmy Tshibangu Kabenji, Fabrice Bena Mulumba, Emmanuel Kwete Piema, *Incidence de l'intégration de la RDC au COMESA sur le développement socio-économique : analyse des défis et opportunités*……..325
- Ecclésiaste Kulemfuka Zono, Léonard Kiyala Mandolo, *La démission en droit du travail congolais : notion, procédure et effets* ……...335

- Mongambi Mbokanebato, *A quoi tient l'hésitation des habitants de Mbandaka face à l'opération chirurgicale ?* ……...341
- Blaise Azapateba Ligbangu, *De la mise en vigueur des actes juridiques en droit congolais*……345
- Parfait Kithiaka Lugamba, Vanessa Beloy Nzengele, Achille Katika Mandala, *Représentations sociales de l'insécurité à Kinshasa : facteurs perçus, confiance institutionnelle et stratégies d'adaptation*……...353
- Titi Mujinga Kalonji, *Le rôle du Conseil d'Etat en tant que juge dans le système judiciaire congolais*……...361
- Tony Phambu Ngoma, *Conquête et fidélisation des fidèles face à la prolifération des Églises en RD Congo : analyse des stratégies relationnelles de l'Eglise de Jésus Christ sur la Terre par son envoyé Simon Kimbangu (EJCSK)*……..369

# LE TRAVAIL DE LA FEMME : un instrument de domination masculine

par

**Régine NAMBUWA BILA LENGE**[1]

*Professeure, Faculté des Sciences Sociales,*
*Université de Kinshasa*

**Résumé**

*Cette étude analyse la dynamique du pouvoir décisionnel des femmes sur leurs propres revenus. Elle s'appuie sur la perception sociale des violences économiques et explore comment le travail des femmes contribue à leur épanouissement personnel ainsi qu'à celui de leur ménage. Pour ce faire, nous nous sommes appuyée sur **l'**analyse des rapports de genre au sein des ménages, en nous basant sur le récit de vie de Mme Thérèse et sur les entretiens menés auprès de femmes, des hommes et des leaders communautaires dans la province du Sud-Ubangi, en République Démocratique du Congo. Les résultats de la recherche montrent que le rapport de genre est caractérisé par un « patriarcat féroce*[2] *» qui se traduit sur tous les plans par un slogan « papa d'abord ». En sa qualité de chef de famille, l'homme exerce une autorité incontestable sur les ressources et les décisions du ménage. Son rôle dans la gestion de l'argent du ménage est comparable à un « guichet unique ». Il centralise tous les revenus du ménage et c'est par le guichet unique que toutes les dépenses du ménage passent.*

*Paradoxalement, malgré sa contribution essentielle à la production, la femme n'a aucun pouvoir décisionnel sur l'utilisation des revenus générés. Les revenus générés sont souvent détournés par les maris pour financer la polygamie, ou encore des addictions, ce qui engendre des violences conjugales et une dévalorisation du travail féminin. Le travail des femmes, loin de leur apporter une indépendance financière, et de contribuer à l'amélioration des conditions de vie du ménage, devient un instrument de domination masculine, mieux, une arme autodestructrice pour la femme.*

**Mots - clés** : *travail de la femme, pouvoir de décision, guichet unique, patriarcat féroce, représentation, violence, médiation familiale.*

**Abstract**

*This study analyzes the dynamics of women's decision-making power over their own income. It draws on the social perception of economic violence and explores how women's work contributes to their personal fulfillment as well as that of their households. To this end, we relied on an analysis of gender relations within households, based on the life story of Ms. Thérèse and interviews conducted with women, men, and community leaders in the South Ubangi province of the Democratic Republic of Congo. The results of this research demonstrate that the gender relationship is characterized by a "fierce patriarchy" that manifests itself in all aspects of life with the slogan "father first." Women perform the majority, if not almost all, of the agricultural and domestic work. Men's roles are generally limited to the initial and occasional tasks of the production cycle, notably tree felling and burning. Once these steps are completed, men withdraw from the active phase of cultivation. Women then carry out the rest of the work (sowing, maintenance, weeding, etc.). Men only reappear in the fields at harvest time, primarily to oversee production and appropriate the resulting income. Even if women manage to sell part of the produce in his absence, they must give him the entire amount, or "make the payment," or "account to him."*

*As head of the family, the man wields undeniable authority over the household's resources and decisions. His role in managing household finances is comparable to that of a "one-stop shop." He centralizes all household income, and all household expenses pass through this single point of contact. (FG with the medical team from Bulu General Hospital). Paradoxically, despite their essential contribution to production, women have no decision-making power over the use of the income generated. As the primary decision-maker, the husband centralizes all household income and makes all expenditure decisions alone. Husbands often misappropriate the generated income to finance polygamy or addictions, resulting in domestic violence and the devaluation of women's work. Far from providing women with financial independence and contributing to improved living conditions, women's work becomes an instrument of male domination, or rather, a self-destructive weapon for them.*

**Keywords** : *women's work, decision-making power, one-stop shop, fierce patriarchy, representation, violence, family mediation.*

[1] E-mail : reginenambuwa2015@gmail.com Tel : +243998533468

[2] Une forme de domination masculine extrême, souvent violente, qui cherche à réduire la femme à un objet ou à une propriété.

**INTRODUCTION**

Lors de la soutenance de ma thèse de doctorat à l'université de Kinshasa, un membre du jury a soulevé une question particulièrement révélatrice. Il a fait remarquer qu'un projet visant à lutter contre l'insécurité alimentaire avait financé plusieurs ménages. Un jeune marié bénéficiaire de l'appui financier, après avoir récolté et vendu plusieurs sacs de maïs produits avec sa première épouse, avait utilisé cet argent pour épouser une seconde femme. Les évaluateurs l'ayant appris au moment de leur passage pour évaluer le projet, avaient conclu que le projet n'avait pas atteint ses objectifs. A la suite de cette anecdote, le membre du jury m'a posé la question de savoir ce que j'en pensais. Ma réponse a été la suivante : cet homme s'est dit qu'en ayant une deuxième femme, il aura deux champs et pourra doubler la production. Si un homme peut doubler sa production en épousant une seconde femme, cela signifie que la femme est perçue comme une simple main-d'œuvre, et non comme un être humain doté de droits. Cette anecdote m'a poussée à analyser, lors de mes recherches qualitatives ultérieures menées dans les provinces du Kasaï Central, de la Tshopo et du Sud Ubangi, les rapports de genre au sein de ménages et la gestion de revenu.

Le fait que la femme ait un revenu est présenté par les auteurs qui s'intéressent à la question comme un facteur de stabilité ou d'amélioration des conditions de vie du ménage, et en même temps comme un catalyseur de trouble.

Pour la première catégorie de chercheurs, l'augmentation du pouvoir économique de la femme s'accompagne de l'amélioration des conditions de vie du ménage. (Boserup, E. (1970)[3]; Haddad, L., & Quisumbing, A. (1991)[4]; Kabeer, N. (2005)[5]; World Bank. (2012)[6]. Ces auteurs soulignent que le contrôle accru des revenus par les femmes modifie les schémas de dépenses au profit de la famille, et c'est ce changement d'allocation qui améliore concrètement les conditions de vie du ménage.

Une autre tendance met en exergue les tensions générées par les revenus des femmes dans les couples. Kinshor et Jonhson (2004)[7] soulignent que le fait que les femmes aient un revenu a souvent été présenté, à l'instar de l'éducation, comme un facteur d'amélioration de leur statut conjugal. Cependant, des enquêtes démographiques et de santé réalisées dans sept pays en développement concluent que « dans un seul pays (l'Egypte), les femmes ayant un salaire sont moins victimes de violence que celles qui ne travaillent pas ; dans les autres pays, l'effet du travail est nul, ou augmente même le risque d'être victime de violence conjugale (..).

Les travaux critiques sur les impacts du microcrédit soulignent que ces programmes, souvent dirigés vers les femmes, peuvent augmenter le fardeau de la dette et la charge de travail féminine, sans améliorer substantiellement les conditions de vie et, parfois, en exacerbant les tensions conjugales autour du remboursement. Hanna, R., & Tobón, S. (2019)[8] ; Heath, R. (2014)[9]; Duflo, E. (2012)[10]. Dans le même ordre d'idées, Inswan, (2019)[11] note que « pour la famille de la femme mariée, si leur fille est surtout détentrice d'un quelconque diplôme, son instruction est entendue comme un investissement pour ses parents qui leur donne un droit de regard sur son revenu. Par conséquent, le revenu du travail de la femme est attendu dans son foyer, et en même temps réclamé par sa famille d'origine ».

---

[3] BOSERUP, E. (1970). Woman's Role in Economic Development. St. Martin's Press.

[4] Haddad, L., & Quisumbing, A. (1991). *The Household and Intrahousehold Impact of Transfers and Targeting: Data and Concepts for Food Policy.* IFPRI.

[5] KABEER, N. (2005). "Gender Equality and Women's Empowerment: A Critical Analysis of the Third Millennium Development Goal". *Gender & Development*, 13(1), 13-24.

[6] World Bank. (2012). World Development Report 2012: Gender Equality and Development. The World Bank.

[7] KINSHOR S., JOHNSON K. 2004. *Profiling Domestic Violence – A Multi-Country Study. Calverton,* Maryland : ORC Macro, 141p.

[8] HANNA, R., & TOBÓN, S**.** (2019). Money and Violence: Evidence from a Conditional Cash Transfer in Colombia. *American Economic Journal: Applied Economics, 11*(2), 246–274.

[9] HEATH, R. (2014). Female Labor Force Participation and Domestic Violence: Evidence from India. Job Market Paper, University of Washington.

[10] DUFLO, E. (2012). Women Empowerment and Economic Development. Journal of Economic Literature, 50(4), 1051–1079.

[11] INSWAN B. P. ; (2019) "le dilemme de la promotion socio comique de la femme dans les ménages de Kinshasa". In SHOMBA. K. S., *Quelques singularités congolaises. Enjeux, compromis et reconfiguration sociale* L'Harmattan, Paris pp. 513-563.

Dans ce contexte, le pouvoir économique de la femme n'est pas forcément un facteur susceptible de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans le couple, il peut aussi être un catalyseur des conflits. Le conjoint ne trouvant pas d'intérêt à ce que la femme travaille, crée de tension, interdit à la femme de travailler, etc. D'autres maris estiment que la responsabilité de subvenir aux besoins du ménage leur incombe, et n'admettent pas que l'argent de leur épouse soit affecté aux dépenses du ménage. Cette perception de l'indépendance financière féminine comme une menace à l'autorité maritale transforme souvent le foyer en un espace de confrontation. Dès lors, la gestion du revenu devient un terrain où se cristallisent des rapports de force pouvant basculer vers des formes de coercition.

Cette réflexion s'inscrit dans cette deuxième optique, elle analyse le rapport de genre à travers la gestion du revenu de la femme. En effet, la violence conjugale figure parmi les défis majeurs de santé publique et de droits humains. Elle transcende les frontières géographiques, les classes sociales, les catégories d'âges, les religions, les niveaux d'instruction, etc. et touche les femmes de toutes les catégories sociales. Bien qu'elle soit souvent perçue comme un phénomène privé ou un tabou pour les femmes de certaines cultures, elle s'inscrit en réalité au cœur d'un système complexe de rapports de force et de constructions socioculturelles. Comprendre cette dynamique dans le contexte congolais nécessite de dépasser les statistiques globales pour s'immerger dans la réalité vécue des victimes, là où les trajectoires individuelles révèlent les limites des mécanismes de protection, le droit et le poids des traditions.

La présente réflexion se propose d'explorer les nuances de ce phénomène, les logiques d'action des acteurs à travers une étude de cas, celle de Mme Thérèse, dont le parcours sert de prisme pour analyser les réalités de la violence au sein du couple. La problématique centrale de cet article réside dans l'articulation entre l'expérience subjective de la violence et les structures sociales qui, soit la légitiment, soit tentent de la résoudre. Comment rendre compte du pouvoir de décision de la femme sur ses revenus et des violences qui en découlent Comment les représentations sociales attisent-t-elles les conflits et influencent-t-elles leurs modes de résolution ? Quelles sont les racines socioculturelles qui pérennisent ces cycles de violence ?

Pour répondre à ces questions, nous avons opté pour l'analyse des rapports de genre au sein des couples, partant principalement de la trajectoire (récit de vie) de Mme Thérèse et des entretiens réalisés avec quatre femmes présidentes des associations féminines, deux chefs coutumiers, trois médecins directeurs, un président de l'association des personnes vivant avec handicap, et dix femmes. Ces entretiens ont été réalisés dans les provinces du Kasaï-Central, du Sud-Ubangi, et de la Tshopo en RDC.

Outre l'introduction et la conclusion, cette réflexion se structure en quatre points. Le premier présente l'itinéraire de Mme Thérèse, base d'analyse ; le deuxième aborde les représentations de la violence conjugale et les mécanismes de résolution ; le troisième analyse les différents types de violence, et le dernier est consacré à l'analyse des déterminants socioculturels de cette violence.

## I. TRAJECTOIRE DE DIVORCE DE MME THERESE

La trajectoire, selon Bourdieu, renvoie à la « série d'étapes et d'événements qui jalonnent l'évolution d'un individu au sein d'un espace social donné[12] ». Cette notion implique que chaque individu suive un parcours unique façonné par des expériences passées, des choix personnels et des contextes sociaux variés. De sa part, Dubet souligne que la trajectoire est marquée par des « itinéraires de vie qui reflètent les interactions entre les choix individuels et les contraintes structurelles »[13], ce qui met en lumière l'importance des conditions sociales et économiques dans le façonnement des parcours de vie. La trajectoire de vie de Mme Thérèse met en lumière le rôle crucial joué par la femme dans la production et la survie du ménage, les violences qui découlent de la gestion de son revenu, les enjeux liés à son autonomie financière et à son bien-être.

*« Tout a basculé lorsque mon fils a été renvoyé de l'école à Gemena pour non-paiement des frais de scolarité (*18 000 FC*). Il a posé le problème à son père, ce dernier lui dit d'abandonner les études pour cultiver les champs, car il n'avait pas l'argent pour payer ses frais scolaires. En désespoir de cause, il est venu me demander de l'aide. Sachant que cette année-là, j'avais vendu les produits agricoles et versé plus de 100* 000 FC *à mon mari, je suis allée lui poser le problème. À ma grande surprise, il me dira qu'il n'avait pas d'argent. J'ai cru qu'il était simplement de mauvaise humeur et qu'on allait régler la question après. Quand je suis rentrée le voir pour la deuxième fois, il m'a donné la même réponse. Les tensions ont explosé lorsque, après une soirée passée à boire, il a tenté de me forcer à avoir des*

[12] BOURDIEU, P., *La Noblesse d'État*, Éditions de Minuit, Paris, 1989, p. 146.

[13] DUBET, F., *Les Places et les Mieux*, Éditions du Seuil, Paris, 2002, p. 78.

*relations sexuelles. J'ai refusé catégoriquement, il m'a frappée et déshabillée devant nos enfants. L'un de mes fils, témoin de cette scène, a alerté le chef de groupement qui est venu nous interpeler.*

*Le lendemain, j'ai porté plainte à la police, mais, sous la pression de la communauté ; la police m'a demandé de régler le problème en famille. Mon mari, profitant de cette situation, a quitté le domicile conjugal, il est parti pour ne plus revenir. J'avais tout le village sur mon dos, même les membres de ma famille qui venaient régulièrement trancher les problèmes de violence auxquels j'étais confrontée dans mon foyer, ont estimé que je n'avais pas le droit de porter plainte contre mon mari. J'ai été stigmatisée, indexée, rejetée par mon entourage, accusée d'avoir détruit mon mariage.*

*Pourtant, j'étais la victime. Mon mari a construit sa maison en tôle avec mon argent de l'agriculture que je lui versais à chaque récolte, il a même utilisé cet argent pour épouser une deuxième femme. Pendant ce temps, mes enfants ne pouvaient pas étudier sous prétexte que l'argent était affecté à la construction de la maison*. Le *seul qui étudiait, a dû interrompre ses études parce que son père, bien que la construction de la maison fût achevée, utilisait mon argent de l'agriculture pour boire de l'alcool, et en a même épousé sa deuxième femme.*

À la question de savoir si elle pouvait nous parler de la gestion de l'argent de l'agriculture et nous expliquer comment son argent a été utilisé pour épouser une autre femme, elle a répondu :

*Dans notre communauté, quand une femme a récolté les produits agricoles, elle fait le « versement » auprès du mari. C'est ce dernier qui décide de l'utilisation de l'argent. Comme c'est lui qui gère, il utilise l'argent comme bon lui semble. C'est ainsi qu'il a utilisé l'argent de l'agriculture pour épouser une autre femme. Je dois vous avouer que ce n'était pas facile, pendant qu'il entretenait sa maitresse (avant de l'épouser), je n'avais aucun mot à dire, il me tabassait sérieusement, et n'eût été l'intervention de ma belle-mère et de mes oncles, j'allais abandonner ce foyer depuis longtemps.*

Ce récit de Mme Thérèse met en évidence plusieurs formes de violences auxquelles cette femme est soumise, à savoir : physique, économique (détournement des fonds du ménage, voire de l'escroquerie envers la production de la femme (extorsion), sexuelle (rapport sexuel forcé) et symbolique.

## II. REPRÉSENTATION DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Le repérage de la « vision du monde » que les individus ou les groupes portent en eux et utilisent pour agir ou prendre position est reconnu comme indispensable pour comprendre la dynamique des interactions sociales, et donc éclairer les déterminants des pratiques sociales (Abric Jean-Claude, 2016)[14]. La compréhension de la violence par les membres de la communauté, les victimes et les bourreaux nous permet d'expliquer pourquoi ces derniers banalisent la violence. Puisque les représentations guident les actions, Abric (2016) affirme que les conditions de production de ces représentations constituées – qui expliquent leur état actuel – sont probablement tributaires des pratiques sociales que le groupe a développées ou auxquelles il a été confronté. Les pratiques et les représentations s'engendrent mutuellement. En d'autres termes, « on ne peut pas dissocier la représentation, le discours et la pratique. Ils forment un tout »[15]. « La représentation accompagne la stratégie, tantôt elle la précède et elle l'informe, elle la met en forme ; tantôt elle la justifie et la rationalise : elle la rend légitime »[16]. Quant à la violence subie par les femmes mariées, elle est considérée comme un acte banal, faisant partie du quotidien des couples.

La violence conjugale est tout acte ou toute menace délibérée ou non au sein d'une relation intime visant la domination et le contrôle de l'autre, et pouvant causer pour sa personne des dommages physiques, psychologiques, tels que les blessures, les fractures, les insomnies, l'angoisse, la dépression, le traumatisme, l'anxiété, l'hypersensibilité … ou encore les dommages économiques ou sexuels (Otita, 2024)[17].

Selon l'auteur, la violence conjugale a longtemps été reléguée à la sphère privée, considérée comme une affaire interne au couple ou à la famille. Comme le souligne Gautier (1991)[18], elle était perçue comme une dimension de la vie familiale. Cependant, l'action des mouvements féministes à partir des années 1970 a été déterminante pour briser ce silence et rendre cette violence publique. Malgré ces avancées, la normalisation de la violence persiste dans certains milieux, notamment ruraux, où elle est profondément

[14] ABRIC Jean-Claude. (2016). *Pratiques sociales et représentations*, PUF, Paris.

[15] ABRIC Jean-Claude. (2016). *Op cit,* p.279.

[16] Ibidem. Pp. 279-280.

[17] OTITA. L.M (2024), *La violence conjugale en RDC. Un fléau social sous une chape de silence.* Academia, Louvai-La- Neuve, p. 19

[18] GAUTIER, 1991 cité par Otita. Idem, p.7.

ancrée dans les pratiques culturelles. « Dans ces contextes, les victimes sont parfois amenées à croire que la violence fait partie de leur "devoir conjugal", les poussant à se soumettre aux exigences de leur partenaire dominant »[19].

Une bagarre entre époux et épouse est souvent considérée comme faisant partie du quotidien du couple et la femme est socialisée pour supporter la violence et savoir se taire pour éviter la stigmatisation de la part des membres de la communauté.

Les données de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS)[20] révèlent l'ampleur de cette normalisation. Cette étude souligne que 55 % des femmes et 49 % des hommes âgés de 15 à 49, ans estiment qu'il est justifié pour un homme de battre sa femme dans diverses situations, telles que brûler la nourriture, se disputer avec lui, sortir sans prévenir, négliger les enfants ou refuser des rapports sexuels. Plus précisément, 37 % des femmes et 30 % des hommes approuvent la violence si la femme néglige les enfants. Le fait d'argumenter avec son conjoint justifie la violence conjugale pour 45 % des femmes et 36 % des hommes. Enfin, 32 % des femmes et 19 % des hommes pensent qu'un mari a le droit de battre sa femme si elle refuse d'avoir des rapports sexuels. Ces chiffres mettent en lumière une acceptation, mieux, une banalisation de la violence subie par les femmes au sein des couples. Violenter une femme est un acte normal accepté par les hommes et les femmes elles-mêmes. Parce qu'elle est normalisée et donc intériorisée, la violence envers la femme fonctionne, pour paraphraser Pierre Bourdieu, comme la violence symbolique. Celle-ci, d'après le sociologue français, « *consiste à faire méconnaître l'arbitraire des productions symboliques, c'est-à-dire à les faire apparaître comme naturelles et légitimes. Elle agit en persuadant les individus de la légitimité de leur propre subordination, sans recourir à la force physique ou économique* ». Elle implique notamment la participation de l'individu à sa propre soumission sans qu'il en soit conscient.[21] Dans cette optique, il n'y a pas à s'étonner que les femmes trouvent légitimes et justifiées, les différentes formes de violences que leurs compagnons leur infligent. Certaines femmes interrogées à ce sujet pensent : « *On ne peut pas parler de violence au sein du couple. Il y a d'abord l'honneur qu'il vous fait : au lieu de vous laisser multiplier les aventures, cet homme a accepté de verser la dot avant toute relation. Même les parents en sont conscients : lorsque leur fille se marie, elle est destinée à l'intimité conjugale.*

## III. MECANISMES DE GESTION DE VIOLENCES

Au sein de la communauté Gbandi à laquelle appartient Mme Thérèse, comme dans d'autres groupes culturels congolais, les violences conjugales sont traditionnellement gérées par des mécanismes de médiation familiale. Les actes de violence conjugale exagérés (coups et blessures) de la part du mari à l'égard de sa femme entraînent des procédures de réparation spécifiques. L'agresseur doit, non seulement demander pardon à sa femme, mais également offrir un dédommagement sous forme de biens symboliques (poule, boissons alcoolisées) aux membres de sa famille ; en particulier à ses oncles, afin de rétablir l'équilibre social. Ces mécanismes traditionnels de résolution des conflits, bien qu'ancrés dans la culture, visent davantage la réparation que la condamnation de l'agresseur, et contribuent souvent à la stabilité des couples en évitant les notions de gagnant et de perdant. Walgrave, L. (1999)[22].

Cependant, ces mécanismes accusent des limites et peuvent parfois entraver l'accès des femmes à la justice et perpétuer des normes sociales qui minimisent la gravité de ces actes. Dans son récit, Thérèse souligne : « *Mes oncles intervenaient régulièrement pour tenter de régler les problèmes de violence au sein de notre couple. Mon mari était alors tenu de payer des amendes* ». Malgré l'intervention des oncles, Thérèse n'a pas réussi à sortir du cycle de la violence, ni à s'en protéger.

La présidente de l'association Elykia, témoin des violences subies par ses membres, dénonce la perversion de ce mécanisme culturel de résolution des conflits. Elle a déclaré que ses membres étaient victimes de violences physiques, psychologiques, sexuelles et économiques. Ces violences étaient souvent

[19] Idem P. 8

[20] République Démocratique du Congo, *Enquête Démographique et de Santé EDS-RDC III* 2023–2024, février 2025. P. 379

[21] ADDI, LAHOUARI. « Violence symbolique et statut du politique dans l'oeuvre de Pierre Bourdieu », *in Revue française de sciences politiques*, vol. 51, no. 6, 2001, p. 949-963.

[22] WALGRAVE, L. (1999). *La justice restaurative : à la recherche d'une théorie et d'un programme.* Criminologie, 32(1), 7-29.

déclenchées par les maris à cause de l'argent de la ristourne que recevaient leurs femmes. « *Certains maris obligent leurs épouses à leur remettre la totalité du montant de la ristourne. Ces maris utilisent cet argent pour s'enivrer et entretenir des concubines* ».

« *Quand les épouses refusent de céder l'argent, cela déclenche des violences physiques accompagnées d'insultes. Face à cette exploitation, certaines femmes choisissent de cacher leur argent et de cotiser secrètement pour éviter d'alimenter la débauche de leurs maris. Le niveau de violence engendré par ce système a poussé certains membres à se décourager et à quitter l'association.* »

Selon la même source, (présidente de l'association Elykia), « *les mécanismes traditionnels de résolution des conflits se révèlent inefficaces face aux violences subies par les femmes. Certains maris ont fini par banaliser ces mécanismes de médiation. Pire, certains oncles (médiateurs traditionnels) ont perdu leur crédibilité et sont devenus complices des maris. Payer des amendes pour les maris est devenu une simple routine. Une fois l'amende payée, ils considèrent avoir acheté le droit de maintenir la femme dans son foyer et de tout se permettre, sachant que le paiement symbolique résoudra le problème superficiellement. Pour les oncles, les violences conjugales sont devenues un moyen d'obtenir de l'alcool et d'autres biens (comme des poules) gratuitement, ce qui les rend complaisants face aux violences conjugales, transformant ainsi la résolution de conflit en une transaction qui entretient la violence au lieu de la stopper* ».

### 3.1. La triple victimisation de Thérèse

Au-delà de l'agression physique initiale que lui a infligée son mari, elle se retrouve prise dans un engrenage où chaque pilier de la société (famille, communauté, État), au lieu de la protéger, la punit. (1) La victimisation par la famille : la famille, qui devrait être le premier cercle de soutien, devient le premier agent de rejet. Elle est accusée d'avoir "déshonoré" les siens en rendant publique une affaire privée. « *Lorsque j'ai décidé de porter plainte auprès de la police, j'ai été rejetée par ma famille qui considérait que j'avais déshonoré la communauté en dénonçant mon mari* ». Thérèse est rejetée par sa famille. La famille impose que les violences soient résolues exclusivement dans le cadre familial, niant ainsi le statut de victime de Thérèse au profit de la réputation du clan ; une pression du silence est exercée par la famille sur la victime. (2) La victimisation par la communauté : celle-ci exerce un contrôle social agressif qui isole la femme pour maintenir des normes culturelles patriarcales. Porter plainte est synonyme de mort sociale ("se faire bannir"). Dans l'imaginaire collectif, dénoncer son mari pour violence est aussi interprété comme le manque d'amour envers lui. La violence est parfois considérée comme un ingrédient de l'amour, telle qu'un homme qui aime sa femme doit la violenter de temps en temps. En dénonçant, Thérèse est perçue non pas comme une victime, mais comme une femme qui "n'aime pas son mari". Une femme qui aime son mari ne peut pas le dénoncer pour la violence conjugale. Un notable interrogé à ce sujet a affirmé que « *cela ne se fait pas chez nous. Si une femme se permet de porter plainte contre son mari, elle est perçue comme une source de déshonneur ; on considère qu'elle a jeté l'opprobre sur sa famille et sur sa communauté. C'est pourquoi les oncles mettent tout en œuvre pour régler ces litiges à l'amiable.* (3) La victimisation par la police (l'Etat) : Alors que Thérèse fait appel à la loi, l'institution censée l'appliquer lui tourne le dos. La police n'a pas voulu traiter son cas, ignorant les faits de coups et blessures volontaires. En refusant d'agir malgré l'existence de la loi, la police valide indirectement la violence du mari et renforce le sentiment d'impuissance de la victime. Pour avoir "respecté la loi", Thérèse se retrouve doublement punie : elle perd la protection de l'État tout en subissant les foudres sociales de sa plainte.

### 3.2. Types de violence

Cette section aborde les différents types de violence dont a été victime Mme Thérèse. L'analyse de son récit révèle qu'elle a subi des violences économiques, physiques, sexuelles et symboliques. Cependant, l'analyse se focalisera uniquement sur les violences économiques et symboliques, les autres formes ayant déjà fait l'objet d'analyse par plusieurs chercheurs.

### 3.3. Violences économiques

Les relations entre conjoints, notamment la participation des femmes à la prise de décision au sein du ménage, sont d'importants révélateurs des rapports de genre dans la société. La capacité à prendre part aux décisions est un élément essentiel pour l'autonomisation des femmes[23].

[23] BILAMPOA GNOUMOU THIOMBIANO, « Genre et prise de décision au sein du ménage au Burkina Faso » In *Cahiers québécois de démographie* Vol. 43, n° 2, automne 2014, p. 249-278

La violence économique est une forme de violence relationnelle (souvent conjugale ou domestique) qui se caractérise par le contrôle et la restriction intentionnels et abusifs des ressources matérielles et financières d'une personne par son partenaire ou son conjoint.

Son objectif principal est de créer une dépendance financière totale chez la victime afin de la priver de son autonomie, de sa liberté de choix et de la capacité de quitter la relation abusive. Elle prend plusieurs formes, à savoir (1) le sabotage professionnel : le bourreau peut empêcher la victime de travailler, de suivre des études ou de progresser professionnellement. (2) le contrôle de revenu. Dans ce cas, le bourreau exerce un contrôle strict sur le revenu de la victime en s'appropriant son salaire ou en lui imposant un budget non négocié et insuffisant pour les besoins essentiels. (3) Privation, le bourreau peut refuser de donner de l'argent pour la nourriture, les soins médicaux, ou les vêtements, ou restreindre l'accès aux comptes bancaires et aux cartes de crédit, etc. Johnson, K. A. [24] démontre que la violence économique maintient les victimes dans un cycle de pauvreté et rend leur sortie de la relation abusive extrêmement difficile.

Dans l'imaginaire collectif congolais, l'accès de la femme à une autonomie financière est perçu comme une anomalie, voire une menace. Traditionnellement, la responsabilité de pourvoir aux besoins financiers du ménage incombe à l'homme Inswan (2019). Admettre qu'une femme mariée puisse gagner plus que son époux s'avère difficile : ses revenus sont souvent assimilés à un simple investissement du mari ((Ekala, 2019)[25] ; Inswan, 2019 ; Kobiané, 2017, Wayack et Musa, 2014)[26]).

Cette perception repose sur une équation de pouvoir : l'argent confère le pouvoir. Lorsque ce pouvoir est détenu par la femme, elle est perçue comme « redoutable », car elle bascule les identités de genre et les rôles préassignés. Pour verrouiller ce statut, la structure sociale maintient la femme dans une position de précarité symbolique : traitée comme une étrangère par sa belle-famille, elle est souvent dépossédée à la mort de son conjoint, devant retourner dans sa propre famille sans bien acquis durant l'union. Kahola, 2014[27] ; Ayipam[28]

Ce postulat de supériorité masculine se traduit par l'exclusion de la femme dans la gestion des revenus familiaux. Les statistiques de l'EDS [29] révèlent que : si 30 % des maris décident seuls de l'utilisation de l'argent gagné par leur épouse, seulement 7% des femmes ont le pouvoir sur le revenu de leur conjoint.

Dans le cas de Mme Thérèse et de nombreuses autres femmes, on observe ainsi un déséquilibre flagrant : bien que la femme assure une part significative, voire supérieure, du travail productif (agricole), elle est dépossédée de tout pouvoir décisionnel. Cette pratique est illustrée par le concept de « guichet unique » : l'homme centralise les produits du travail et les revenus, exerçant une centralité absolue sur les revenus du ménage.

Cette volonté de maintenir la femme dans une position de soumission engendre diverses formes de violences économique et sanitaire : (1) Sabotage et contrôle du revenu : la prise d'autonomie est vécue par certains hommes comme une « dépossession » de leur pouvoir. Pour restaurer leur estime de soi, ils adoptent un comportement violent visant à soumettre la femme et à la maintenir à la « place assignée ». (2) Privation et dépendance : les femmes ne peuvent, ni satisfaire leurs besoins personnels les plus élémentaires (alimentation, consommation), ni s'offrir un bien non essentiel ("luxe") sans une négociation préalable avec leur mari. (3) Violence sanitaire : le contrôle s'étend à la santé. Selon un entretien réalisé avec le Médecin Directeur de l'Hôpital général de Lwiza (Kasaï Central), la femme doit solliciter l'autorisation de son époux pour accéder aux soins.

---

[24] JOHNSON, K. A. (2015). Trapped by poverty: The relationship between economic abuse and poverty in the lives of female domestic violence survivors. *Journal of Interpersonal Violence, 30*(14), 2419–2437.

[25] EKALA, B. B.P. (2019). « Soubassement de l'antagonisme entre femmes unies par alliance matrimoniale : Interrogation et réinterrogation anthropologiques ». In Shomba. K. S., *Quelques singularités congolaises. Enjeux, compromis et reconfiguration sociale*, L'Harmattan, Paris pp. 487-512.

[26] http://www.erudit.org/fr/revues/cqd/2014-v43-n2-cqd01651/1027981ar/resume/consulté le 21/10/2019*démographie*, *43*(2), 315-343. https://doi.org/10.7202/1027981ar

[27] KAHOLA. T. O., (2014). *Ménages à Lubumbashi Hébergement des parents et vie domestique* (Academia, Vol. 312). Academia, Louvain la Neuve.

[28] AYIMPAM, S. (2005). *Économie informelle, stratégies de survie et réseaux sociaux à Kinshasa*. Thèse de doctorat en sciences politiques et sociales, Louvain-la-Neuve, Université Catholique de Louvain (UCL).

[29] EDS 2023-2024, op cit. p.287

Plus grave encore, des croyances sociales restrictives comme la peur de l'adultère résumée par l'expression "*makoji touché* ou *makoji parlé*, *makoji assis* ou *makoji debout*" – limitent l'accès aux spécialistes (gynécologue de sexe masculin) mettant en péril la santé des femmes. Cette défiance sociétale est si profonde que, dans certains contextes, le clinicien (homme) se voit contraint de se faire assister systématiquement par une infirmière, cherchant ainsi à se prémunir contre les soupçons d'inconduite et les accusations émanant du mari.

Malgré l'évolution des contextes, notamment à Kinshasa où une corrélation entre pouvoir économique et pouvoir de décision semble apparaitre dans les milieux pauvres et intermédiaires (Nambuwa, 2021)[30], les mécanismes de changement peinent à s'imposer de manière structurelle.

L'échec de la transition vers une égalité de décision est manifeste : même dans les milieux aisés, l'homme continue de décider pour 60% des ménages[31]. Le cas de Mme Thérèse symbolise cette impasse : malgré sa contribution essentielle à la production, elle reste prisonnière du « guichet unique » marital. En définitive, les contraintes de genre et les représentations sociales féroces agissent comme des verrous que ni l'amélioration du niveau d'instruction, ni l'accroissement des revenus féminins ne parviennent encore à faire sauter totalement.

### 3.4. Violence symbolique

Dans la province du Sud-Ubangi, comme dans le reste du Congo, le mariage est un fait culturel central et occupe une place prépondérante dans l'imaginaire collectif des femmes.

Des expressions stéréotypées comme "*mwasi abonga na mobali*" (la femme ne convient qu'avec l'homme/le devoir de la femme est d'être avec un homme) illustrent la forte pression sociale exercée sur les filles. Ces représentations poussent les jeunes filles à chercher à se marier à tout prix. Le rapport de genre qui en découle est dominé par un patriarcat féroce qui structure la vie familiale et économique. Ce système se traduit par le slogan "*papa d'abord*". Le mari est perçu par certaines femmes comme un "seigneur qu'il faut protéger à tout prix" par crainte de le perdre, illustré par l'injonction "*maman batela papa*" (maman, bats-toi pour papa).

Ces représentations placent la femme dans des conditions où elle accepte et légitime la violence. Certaines femmes pensent que le "Seigneur" *peut tout se permettre, niant même la notion de violence conjugale. « Non, être forcée par mon mari à avoir des rapports n'est pas une violence pour moi. De même pour mon argent : s'il en dispose comme il l'entend, cela ne me dérange pas. S'il veut épouser une deuxième femme, elle pourra m'aider. Si j'ai un bébé, au lieu qu'il aille voir ailleurs au risque de ramener des maladies, cette autre femme pourra prendre soin de notre mari pendant mon repos de maternité. »*

*« Je suis la première épouse (mère cheffe) et mon mari a deux autres femmes. Lorsque l'une de nous accouche, les autres prennent soin de notre mari pendant que notre coépouse est en période de repos. »*

Trois femmes sur quatre (75%) pensent que pour au moins une des raisons citées, il est justifié qu'un homme batte sa femme. Les résultats selon le niveau d'instruction montrent que seules les femmes ayant le niveau supérieur se démarquent des autres femmes : en effet, 75 % de femmes sans niveau d'instruction, 76% de celles ayant le niveau primaire et 75% de celles ayant le niveau secondaire pensent qu'il est justifié qu'un homme batte sa femme/partenaire pour certaines raisons contre 50% parmi celles ayant le niveau supérieur.[32]

L'analyse de la condition féminine dans cette partie de la RDC révèle un mécanisme de violence symbolique particulièrement efficace. Comme souligné par Bourdieu, contrairement à la violence physique directe, la violence symbolique agit par l'adhésion inconsciente des dominées à la vision du monde de leurs dominateurs. Les expressions populaires telles que "*mwasi abonga na mobali*" ou "*maman batela papa*" ne sont pas de simples adages culturels ; elles constituent des injonctions normatives. En liant la valeur de la femme à sa présence aux côtés d'un homme, la société vide la femme de sa substance individuelle. Son travail, son énergie et son temps ne lui appartiennent plus ; ils sont mis au service de la "protection" du mari. Le slogan "*papa d'abord*" institutionnalise une hiérarchie où les besoins et l'autorité de l'homme priment sur les droits fondamentaux de la femme, transformant le cadre conjugal en un espace d'assujettissement.

[30] NAMBUWA B. L. R., « Pratiques alimentaires des ménages et division du travail au sein des ménages kinois », in, *Cahier Congolais de Sociologie*, N°41, janvier 2021.

[31] Idem.

[32] EDS 2014, *Op cit,* p.300

Le paradoxe le plus frappant réside dans le fait que la femme devient l'agent de sa propre oppression. En percevant son époux comme un "seigneur", elle intègre l'idée que sa sécurité et son statut social dépendent de son effacement. Cette peur de perdre le mari, moteur du comportement féminin, montre que le patriarcat ne s'appuie pas seulement sur la force, mais sur une dépendance psychologique et sociale savamment entretenue.

Les statistiques susmentionnées (75 % d'acceptation de la violence conjugale) illustrent l'aboutissement tragique de ce processus symbolique. Lorsque la violence est jugée "justifiée", elle cesse d'être perçue comme un crime pour devenir un outil de régulation sociale légitime. Tant que la femme voit dans le coup porté une forme de "correction" ou un attribut du pouvoir masculin, le système patriarcal se perpétue sans avoir besoin de contrainte extérieure permanente. Le fait que le taux d'acceptation chute de 75 % à 50 % chez les femmes ayant un niveau d'instruction supérieur est révélateur.

L'accès au savoir permet une déconstruction des mythes culturels. Toutefois, le fait que même une femme sur deux (parmi les plus instruites) accepte encore l'idée de la violence montre la profondeur de l'ancrage de ces schémas. Le travail de la femme, bien qu'émancipateur sur le plan financier, reste souvent prisonnier de ces chaînes invisibles si une révolution des mentalités ne l'accompagne pas.

La violence symbolique au Sud-Ubangi crée un environnement où la femme "consent" à son infériorité. Pour que le travail de la femme soit réellement un outil d'autonomisation et non un simple prolongement de son service au "Seigneur", il est impératif de déconstruire les stéréotypes linguistiques et culturels qui font du mariage l'unique horizon de réalisation féminine.

## IV. LES DETERMINANTS SOCIOCULTURELS DE LA VIOLENCE CONJUGALE

### 4.1. Poids des us et coutumes

Les us et coutumes engendrent souvent la violence symbolique. Cette dernière se définit comme une forme de domination sociale intégrée par les individus[33]. Elle n'est pas visible, mais implicite, car elle est l'expression de normes sociales et de systèmes de pensées imposés à travers l'éducation et les médias. Les individus dominés détiennent alors des représentations sociales légitimant et banalisant une domination extérieure arbitraire. Elle implique notamment la participation de l'individu à sa propre soumission sans qu'il en soit conscient[34]. Bourdieu décrit la violence symbolique comme « tout pouvoir qui parvient à énoncer des significations et à les imposer comme légitimes en dissimulant les rapports de force qui sont au fondement de sa force »[35]. Les violences commises envers les femmes se caractérisent par un rapport de domination basé sur le genre. Le genre peut se définir comme un « système d'organisation du monde social, et donc les relations entre les humains, basé sur l'identité sexuelle présumée des personnes »[36]. Quant à la violence symbolique exercée sur les femmes, elle s'explique par : le poids des rôles sexués, un fort contrôle social exercé sur elles, voire des pressions familiales, ainsi que par la peur de la stigmatisation. Dénoncer son mari revient souvent à remettre en question l'ordre social établi et à s'exposer au jugement de la communauté.

Ekala[37] note que parler du leadership de la femme au sein du ménage dans une société caractérisée par la marginalisation de la femme … reviendrait, au fait, à naviguer à contre-courant.

L'auteur note l'invisibilité du leadership de la femme au sein des ménages. Dans l'imaginaire des Kinois, souligne l'auteur, quelle que soit la situation économique de l'épouse, c'est l'homme qui est censé être le pourvoyeur des biens. Cette représentation de la femme crée souvent la contradiction entre deux leaderships opposés : le leadership masculin, expression de la domination de l'homme, et le leadership féminin, symbole de l'organisation interne du foyer et qui réclame son affranchissement du joug de ce dernier. Thérèse est celle qui travaille le plus, cependant, le poids des normes culturelles empêche son mari de reconnaitre sa capacité de gérer son revenu. Certains auteurs estiment que « l'idée qu'une femme puisse

[33] BOURDIEU, Pierre, Esquisse d'une théorie de la pratique, Paris, Droz, 1972, p. 18.

[34] ADDI, LAHOUARI. « Violence symbolique et statut du politique dans l'oeuvre de Pierre Bourdieu », in Revue française de science politique, vol. 51, no. 6, 2001, p. 949-963.

[35] P. Bourdieu, Esquisse d'une théorie de la pratique, Paris, Droz, 1972, p. 18.

[36] https://www.cvfe.be/publications/analyses/70-violences-conjugales-et-genre-quels-lien

[37] EKALA (2019), *Op*. Cit, pp 530-531.

gagner plus qu'un homme, menace l'identité masculine traditionnelle et ébranle des positions acquises socialement »[38]

Outre les représentations culturelles du pouvoir économique de la femme, la sensibilisation aux violences basées sur le genre est souvent insuffisante en milieu rural, et les programmes de prévention sont moins développés qu'en milieu urbain. Le manque de connaissances sur les droits des femmes et sur les ressources disponibles contribue à perpétuer le cycle de la violence.[39]

### 4.2. Les rapports de pouvoir asymétriques au sein du ménage

Les ménages constituent un cadre social privilégié pour l'étude et le développement des rapports de pouvoir, en particulier dans la dynamique conjugale. La constitution même du ménage, telle qu'elle est souvent observée dans les contextes traditionnel et contemporain, peut engendrer des relations intrinsèquement non égalitaires entre l'homme et la femme, plaçant l'épouse dans une position de subordination pour plusieurs raisons structurelles. Cette asymétrie peut s'expliquer par la dot et le type de résidence imposé au couple par la coutume ou les normes culturelles.

#### 4.2.1. L'impact de la dot

Le premier facteur d'asymétrie réside dans le mécanisme de la dot (ou prestation matrimoniale). Dans de nombreuses cultures, notamment congolaises, le mariage est formalisé par le versement d'une compensation (biens, argent) par la famille de l'homme à celle de la femme. Bien que, dans certains cas, la famille de la mariée dépense plus d'argent que la valeur de la dot versée par la famille de l'homme, notamment pour organiser la réception de la belle-famille de leur fille, cette pratique n'en demeure pas moins, d'un point de vue sociologique, la source d'un rapport de subordination.

Ce mécanisme tend à objectiver la femme, la considérant implicitement comme un bien acquis ou une "marchandise" faisant l'objet d'une transaction. Cette perception est renforcée par le langage courant, comme les expressions en lingala mentionnées (ex. « *to balaki yo na mbongo ebele* » - « nous t'avons épousée avec beaucoup d'argent » ou encore « *mbongo oyo tobalela ki yo ekoki kosomba lopamgo* » – « l'argent utilisé pour t'épouser peut acheter une parcelle »), qui rappellent l'investissement financier de l'époux ou de sa famille, légitimant ainsi une position de supériorité. La participation à des cérémonies de discussion de la liste des biens dotaux, souvent appelée péjorativement « facture », illustre cette logique de marché où la femme est considérée comme une « marchandise ». À ce sujet, Georges Duby (1993) note que « le mariage donne à la femme un double statut d'objet. Elle est objet pour son père qui l'échange. Elle reste un objet pour son mari qui l'obtient. »[40]

#### 4.2.2. Le choc de la résidence patrilocale

Le deuxième facteur majeur de cette asymétrie est le régime de résidence patrilocale (ou virilocale) post-maritale. Dans les relations conjugales, la résidence post-maritale est un facteur déterminant de la dynamique de couple. La qualité de la relation est significativement influencée par le type de résidence choisi ou imposé, bien que le lieu d'établissement du couple après le mariage fasse presque toujours l'objet d'une norme sociale ou culturelle préexistante.

Le régime de résidence adopté – qu'il soit patrilocal (établissement chez ou près de la famille du mari), virilocal (terme souvent synonyme de patrilocal), matrilocal (chez ou près de la famille de l'épouse) ou uxorilocal (terme souvent synonyme de matrilocal) – détermine souvent l'autonomie et les réseaux de soutien du couple. Ce facteur peut avoir un impact direct et crucial sur la qualité de la relation, comme l'illustre le cas de Mme Thérèse.

Après le mariage, l'épouse est contrainte de quitter son environnement d'origine pour s'installer dans le village, la maison, ou à proximité de la famille de son mari. Ce déplacement géographique et social la place immédiatement en position de faiblesse. Elle doit constamment négocier ses relations et son intégration avec les membres de sa belle-famille (beaux-parents, frères et sœurs du mari). Sa propre place et son statut dans ce nouvel environnement social, où son acceptation n'est pas automatique.

Ces dynamiques créent des relations conjugales et inter-familiales souvent déséquilibrées. Un mauvais usage de cette posture de pouvoir par le mari ou sa famille suffit à installer et/ou à aggraver

[38] INSWAN (2019), *Op. Cit*.

[39] Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine

[40] BAYEDILA B.T. E. (2014). *La reproduction du statut de la femme en République Démocratique du Congo*, L'Harmattan, Paris.

l'asymétrie de pouvoir selon le genre. Comme le soulignent Gsottbauer et al.[41], cette asymétrie de pouvoir accrue intensifie la vulnérabilité de la femme au sein de son foyer et fait d'elle une victime. Elle devient plus susceptible de subir le poids des normes sociales, des stéréotypes de genre, d'abus de pouvoir, voire des inégalités de genre considérées comme des leviers d'aggravation des vulnérabilités croisées sur les filles et les femmes (…)[42].

Dans la culture Ngbandi, quel que soit le nombre de belles filles, le beau-père donne une portion de terre à chacune de ses belles-filles. L'homme estime que la femme n'est propriétaire de rien, elle cultive sur les terres de son clan, habite dans sa maison, etc. il se donne le droit de confisquer la production de la femme. Dans cette contrée, un homme qui a plusieurs femmes est considéré comme riche, car il gère les revenus de ses épouses.

À ce sujet, Elundu[43] note que la baisse de leurs revenus contraint les salariés masculins à une gestion rationnelle, les obligeant à prioriser les dépenses de leur foyer que de l'extérieur. Sa survie est liée à la force productrice de la femme qui prend la charge du ménage et nourrit l'homme. Être polygame dans ce contexte se présente comme une stratégie de crise, permet aux hommes de vivre au crochet de leurs épouses. En milieu rural par exemple, s'il y a des terres disponibles à affecter aux cultures des femmes, ou même en milieu urbain, là où les femmes se débrouillent seules avec leurs activités informelles, la polygamie se porte à merveille (Vimard et al., 1994).

### 4.3. La répartition des tâches

En RDC, les traditions sont fortement dominées par le régime patriarcal qui régit l'ensemble des sociétés, y compris celles de type matrilinéaire. Ce régime attribue la quasi-totalité du pouvoir aux hommes et impose à la femme un devoir d'obéissance et de soumission. Au fil des temps, divers enseignements et doctrines (notamment religieux) ont dégradé l'image de la femme, créant un terrain fertile au sein de la famille où le père et « son » fils s'érigent en chefs, tandis que la mère et « sa » fille sont reléguées au rang de subalternes[44].

Ce complexe de supériorité ancré en l'homme, entretient l'idée que le sarclage, les tâches ménagères, les soins des enfants ou la cuisine sont des activités dégradantes, par conséquent, exclusivement réservées à la femme. Parallèlement, l'homme laisse son épouse assumer le rôle que la culture lui a assigné, à savoir subvenir aux besoins de la famille. Dès lors, la femme devient celle qui doit tout accomplir, celle que Ngoma Binda (1997) qualifie de femme à mille bras.

Cette dynamique engendre une contradiction entre les statuts traditionnellement dévolus aux hommes (selon leur âge et leur position familiale) et les réalités vécues ; les « statuts prescrits » et les « statuts acquis » entrent alors en confrontation au sein des ménages. Quant à la femme, elle estime souvent que déléguer la cuisine, le soin des enfants ou les tâches ménagères à un homme, reviendrait à faillir à ses obligations et à remettre en cause sa propre identité. Cette situation entraîne des dysfonctionnements, voire des crises identitaires, qui conduisent à une remise en question (explicite ou non) des droits et obligations de chaque sexe (Silberschimidt, 1991a et 1991b).

Dans la province du Sud-Ubangi en général et en particulier dans les zones de santé de Gemena et Bwamanda, *la femme assure la majeure partie, voire la quasi-totalité du travail agricole et domestique. Le rôle de l'homme se limite généralement aux tâches initiales et ponctuelles du cycle de production, notamment l'abattage des arbres et l'incinération. Une fois ces étapes terminées, l'homme se retire de la phase active de culture.* (Entretien avec le président de l'association des personnes vivant avec handicap)

---

[41] GSOTTBAUER E, MÜLLER D, MÜLLER S, TRAUTMANN S T and ZUDENKOVA G (2022). Social class and (un)ethical behaviour: causal and correlational evidence. The Economic Journal, 132, 2392–2411.

[42] PAULUS M (2020). Femmes en situation de handicap. Une double discrimination violente. https://ecoute-violences-femmes-handicapees.fr/wp-content/uploads/2021/03/Etude-2020-ASPH-Femmes-en-situation-de-handicap-double-discrimination-violente.pdf (consultée, le 13/07/2025 ; LEBUGLE, A., DEBAUCHE, A., DUPUIS, J., & OUADAH-BEDIDI, Z. (2020). Chapitre 7. Les violences dans le cadre des études supérieures. In E. Brown, A. Debauche, C. Hamel, & M. Mazuy (éds.), Violences et rapports de genre (1 ). Ined Éditions. https://doi.org/10.4000/books.ined.14899

[43] ELUNDU, B.-C. (1994). « La polygamie dans le droit de la famille au Cameroun », *Revue Juridique et Politique*, *Indépendance et Coopération, Ediena, volume48, n°1, P74-90*.

[44] KALAMBAYI B., 2014, *Profil du genre dans la Ville-Province de Kinshasa*, PNUD, ONU Femmes, 49 p.21.

La femme réalise ainsi le reste du travail (semis, entretien, sarclage, etc.). L'homme ne réapparaît au champ qu'au moment de la récolte, principalement pour contrôler la production et s'approprier les revenus qui en découlent.

Il détient le pouvoir de décision sur les dépenses essentielles du ménage (telles que la scolarisation des enfants et les soins de santé). Son rôle dans la gestion de l'argent du ménage est celui d'un centralisateur financier, un guichet unique. C'est lui qui perçoit et gère l'intégralité des revenus du ménage. Même si la femme parvient à vendre une partie de la production en son absence, elle doit lui en reverser l'intégralité ou "effectuer le versement" ou "lui en rendre compte". Souvent les maris détournent cet argent, achètent l'alcool avec et épousent d'autres femmes avec l'argent de leurs femmes.

Ce contrôle s'étend parfois aux économies, certains maris n'hésitant pas à confisquer l'argent que leurs femmes ont cotisé dans des associations d'épargne rotative (tontines ou *ristournes*), comme l'a confirmé la présidente de l'association des femmes « *Elykia* » lors d'un entretien.

Nous avons été témoins d'une violente altercation conjugale où le mari, le "guichet unique", a refusé de payer l'argent pour soigner leur enfant malade, et ce, malgré le fait que l'épouse lui avait préalablement reversé les revenus tirés de la production agricole.

Pendant que les femmes de la province du Sud-Ubangi sont exploitées économiquement par leurs conjoints, « au sud Togo, les femmes achètent sur pied la récolte de manioc de leurs maris et la transforment en gari pour le commercialiser. Si elles doivent travailler pour le compte de leurs maris, elles se font rémunérer[45]. Une autre étude menée à Tiv, au Nigéria, a révélé que les femmes entrent, dans certains cas, dans des logiques de quasi-salariat avec leurs époux[46].

Dans certaines communautés de la Côte d'Ivoire, quand les femmes travaillent pour le compte de leurs maris, elles revendiquent de se faire payer pour récupérer le temps perdu qu'elles devraient consacrer à leurs propres cultures et donc augmentent leur revendication de rémunération auprès de leurs conjoints[47].

**CONCLUSION**

Le cas de Thérèse révèle que malgré son rôle central et souvent majoritaire dans la production, la femme est victime d'une profonde exploitation économique et sociale au sein du ménage. Loin de représenter une voie vers l'épanouissement, son labeur se mue en un fardeau écrasant, une "croix" (kuruze), parce que privée d'en récolter les bénéfices.

Les fruits de son travail sont trop souvent détournés et instrumentalisés par le mari, qui s'arroge l'exclusivité du contrôle financier. Ces revenus servent alors à financer des dépenses personnelles (concubinage, alcoolisme, etc.), créant une dynamique où le mari s'installe dans l'oisiveté et la dépendance, tout en maintenant un pouvoir coercitif pouvant dégénérer en violence domestique.

Cette centralisation du pouvoir de décision financière par l'homme limite gravement l'autonomie de la femme, même dans des domaines vitaux comme l'accès aux soins de santé. Face à cette injustice, le travail, initialement perçu comme un potentiel levier d'émancipation, se transforme en un mécanisme autodestructeur qui menace l'engagement futur et le bien-être général des femmes.

BIBLIOGRAPHIE


- Abric Jean-Claude. (2016). *Pratiques sociales et représentations*, PUF, Paris.
- Addi, L. (2001). « Violence symbolique et statut du politique dans l'œuvre de Pierre Bourdieu », in, *Revue française de science politique*, vol. 51, n° 6, pp. 949-963.
- Ayimpam, S. (2005). *Économie informelle, stratégies de survie et réseaux sociaux à Kinshasa*. Thèse de doctorat en sciences politiques et sociales, Louvain-la-Neuve, Université Catholique de Louvain (UCL).
- Bayedila B.T. E. (2014). *La reproduction du statut de la femme en République Démocratique du Congo*, L'Harmattan, Paris.


[45] LOCOH T. (1996). Changements des rôles masculins et féminins dans la crise : La révolution silencieuse. In *Crise et population en Afrique. Crises économiques, politiques d'ajustement et dynamiques démographiques*, CEPED, Paris, pp. 465-469.

[46] BRURFISHER H. (1982), cité par Locoh, idem.

[47] VIMARD et al., (1994). *Maîtrise de la croissance démographique et développement en Afrique*. Paris : ORSTOM, coll. Colloques et Séminaires, 706 p. ISBN : 2-7099-1176-0.

- Bilampoa Gnoumou Thiombiano, (2014). « Genre et prise de décision au sein du ménage, *in Cahiers québécois de démographie, v*ol. 43, n° 2, p. 249-278
- Boserup, E. (1970). Woman's Role in Economic Development. St. Martin's Press.
- Bourdieu, P., (1972), *Esquisse d'une théorie de la pratique,* Paris, Droz.
- Bourdieu P. (1989), *La Noblesse d'État*, Éditions de Minuit, Paris, p. 146.
- Dubet F., (2002). *Les Places et les Mieux*, Éditions du Seuil, Paris.
- Duflo, E. (2012). Women Empowerment and Economic Development. Journal of Economic Literature, 50(4), 1051–1079.
- Ekala, B. B.P. (2019). « Soubassement de l'antagonisme entre femmes unies par alliance matrimoniale : Interrogation et réinterrogation anthropologiques ». In Shomba. K. S., *Quelques singularités congolaises. Enjeux, compromis et reconfiguration sociale*, L'Harmattan, Paris pp. 487-512.
- Elundu, B.-C. (1994). « La polygamie dans le droit de la famille au Cameroun », *Revue Juridique et Politique*, *Indépendance et Coopération, Ediena, volume48, n°1, P74-90*.
- Gsottbauer E, Müller D, Müller S, Trautmann S T and Zudenkova G (2022). Social class and (un)ethical behaviour: causal and correlational evidence. The Economic Journal, 132, 2392–2411.
- Haddad, L., & Quisumbing, A. (1991). *The Household and Intrahousehold Impact of Transfers and Targeting: Data and Concepts for Food Policy.* IFPRI.
- Hanna, R., & Tobón, S**.** (2019). Money and Violence: Evidence from a Conditional Cash Transfer in Colombia. *American Economic Journal: Applied Economics, 11*(2), 246–274.
- Heath, R. (2014). Female Labor Force Participation and Domestic Violence: Evidence from India. Job Market Paper, University of Washington.
- Inswan B. P. ; (2019) "le dilemme de la promotion socio comique de la femme dans les ménages de Kinshasa". In Shomba. K. S., *Quelques singularités congolaises. Enjeux, compromis et reconfiguration sociale* L'Harmattan, Paris pp. 513-563.
- Johnson, K. A. (2015). Trapped by poverty: The relationship between economic abuse and poverty in the lives of female domestic violence survivors. *Journal of Interpersonal Violence, 30*(14), 2419–2437.
- Kabeer, N. (2005). "Gender Equality and Women's Empowerment: A Critical Analysis of the Third Millennium Development Goal". *Gender & Development*, 13(1), 13-24.
- Kahola. T. O., (2014). *Ménages à Lubumbashi Hébergement des parents et vie domestique* (Academia, Vol. 312). Academia, Louvain la Neuve.
- Kalambayi B., 2014, *Profil du genre dans la Ville-Province de Kinshasa*, PNUD, ONU Femmes, 49 p.
- Kinshor S. , Johnson K. 2004. *Profiling Domestic Violence – A Multi-Country Study. Calverton,* Maryland : ORC Macro, 141p.
- Lebugle, A., Debauche, A., Dupuis, J., & Ouadah-Bedidi, Z. (2020). Chapitre 7. « Les violences dans le cadre des études supérieures ». In E. Brown, A. Debauche, C. Hamel, & M. Mazuy (éds.), *Violences et rapports de genre* (1). Ined Éditions. https://doi.org/10.4000/books.ined.14899
- Locoh T. (1996). Changements des rôles masculins et féminins dans la crise : La révolution silencieuse. In *Crise et population en Afrique. Crises économiques, politiques d'ajustement et dynamiques démographiques*, CEPED, Paris, pp. 465-469.
- Nambuwa, B ;L ;R. « Pratiques alimentaires des ménages et division du travail au sein des ménages kinois », In, *Cahier Congolais de Sociologie*, N°41, janvier 2021.
- Observatoire des violences sexistes et sexuelles de Nouvelle-Aquitaine
- Otita. L.M 2024, *La violence conjugale en RDC. Un fléau social sous une chape de de silence*. Academia, Louvai-La- Neuve.
- Paulus M (2020). Femmes en situation de handicap. Une double discrimination violente. https://ecoute-violences-femmes-handicapees.fr/wp-content/uploads/2021/03/Etude-2020-ASPH-Femmes-en-situation-de-handicap-double-discrimination-violente.pdf (consultée, le 13/07/2025
- République Démocratique du Congo, *Enquête Démographique et de Santé EDS-RDC III* 2023–2024, février 2025.
- Walgrave, L. (1999). *La justice restaurative : à la recherche d'une théorie et d'un programme.* Criminologie, 32(1), 7-29.

- World Bank. (2012). World Development Report 2012: Gender Equality and Development. The World Bank. au Burkina Faso » In *Cahiers québécois de démographie* Vol. 43, n° 2, automne 2014, p. 249-278
- https://www.cairn.info/revue-les-tribunes-de-lasante1-2014-3-page-93.htm 6 Préface Marie-France Hirigoyen, in Violences conjugales et famille, 2016.
- Vimard et al., (1994). *Maîtrise de la croissance démographique et développement en Afrique*. Paris : Orstom, coll. Colloques et Séminaires, 706 p. ISBN : 2-7099-1176-0.
- Wayack Pambè, M., & Moussa, S. (2014). Inégalités entre les ménages dirigés par les hommes et ceux dirigés par les femmes à Ouagadougou : Entre déterminisme et spécificités. *Cahiers québécois de démographie*, *43*(2), http://www.erudit.org/fr/revues/cqd/2014-v43-n2-cqd01651/1027981ar/resume/consulté le 21/10/2019*démographie*, *43*(2), 315-343. https://doi.org/10.7202/1027981ar
- https://www.cairn.info/revue-les-tribunes-de-lasante1-2014-3-page-93.htm 6 Préface Marie-France Hirigoyen, in Violences conjugales et famille, 2016.
- https://www.cvfe.be/publications/analyses/70-violences-conjugales-et-genre-quels-lien

Centre de recherche d'interface université-société

## COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION


- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée


## CONSEIL SCIENTIFIQUE


Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reychler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.



Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSNB : 2790-3095 (impr.)
N° ISSNB : 2790-3109 (ligne)


